

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 001/2023  
RM/AB/ABL  
*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 09/02/22 par l'entreprise **CDA Incendie**.

- **CDA Incendie**
- **6 Ter Avenue des Belges**
- **13100 Aix en Provence**
- **06 14 02 03 20**
- [Pnicolas@cda92.com](mailto:Pnicolas@cda92.com)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre les travaux **de contrôle et de réparation des hydrants situés sur le territoire de la commune de Bouc Bel Air, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence.**

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise **CDA Incendie** est autorisée à travailler, pour permettre les **travaux de contrôle et de réparation des hydrants situés sur le territoire de la commune, 13320 BOUC BEL AIR.**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus pour **l'année 2023 de 9h00 à 17h00**

**Article 2 :** Dans le cadre de l'astreinte mise en place en coordination avec la Métropole Aix-Marseille Provence, les travaux sont autorisés de nuit.

Article 3 : Dans le cadre de l'astreinte mise en place en coordination avec la Métropole Aix-Marseille Provence, les travaux sont autorisés les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, **P'Entreprise CDA Incendie** devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 12, 13, 23, 24 et 64** sera mise en place et entretenue par **l'entreprise CDA Incendie** et sera adaptée à chaque opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 4 janvier 2023

  
Richard MALLIÉ

